



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 7 octobre 2022 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **13 octobre 2022 à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	21	Nombre de Conseillers représentés :	2
Nombre de Conseillers absents à la séance :	5	Nombre de Conseillers suppléés :	

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, ~~Frédéric GODBARGE~~, Isabelle LANTUEJOUL, ~~Philippe MAURS~~, Maryline MONTEILLET représentée par Pierre MATHONIER, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° 2022/16 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT BACC – CONTRAT LOCAL DE SANTE

Rapporteur : M. Le Président

Rapport de synthèse :

Le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, en synergie et/ou en complémentarité avec ses Communautés membres, entend développer, animer ou porter de nouveaux projets autour des politiques généralistes ou spécifiques en matière de contractualisation et à terme en matière de santé.

Les Contrats Locaux de Santé visent à consolider le partenariat local sur les questions de santé avec comme finalité la réduction des inégalités territoriales de santé et le décloisonnement des réponses de santé. Le cadre est fixé par le Projet Régional de Santé de l'ARS AURA.

Sur le Pays d'Aurillac, l'ARS et l'ADEPA ont été rejoints dans la signature du Contrat par 6 co-signataires : la Mairie d'Aurillac, le Centre Hospitalier d'Aurillac, le Conseil de l'Ordre des médecins, la CPAM, la DDETSPP, le Conseil Départemental.

Le Contrat Local de Santé permet la mise en place d'un programme d'actions en partenariat avec les élus locaux, les co-signataires et les partenaires afin de favoriser les collaborations entre les différents acteurs et opérateurs au service des parcours de santé. Les actions principales validées par le comité de pilotage au travers des fiches actions sont les suivantes :

- accompagnement des professionnels de santé dans la démarche de regroupement et de labellisation en Maison de Santé Pluri-professionnelle (diagnostic, lien avec les partenaires, lien avec les centres ressources ...) ;
- attribution de bourses pour inciter les étudiants paramédicaux à venir en stage ;
- organisation d'une formation sur la dénutrition des personnes âgées avec d'autres partenaires (CD, Centre Hospitalier...)
- co-organisation des journées seniors avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux et les partenaires de la prévention des seniors ;

- lancement et animation d'un Conseil Local en santé mentale, appui méthodologique aux porteurs de projet ;
- appui auprès des EHPAD pour les aider à intégrer le projet de télémédecine proposé par le Pôle de gériatrie du Centre Hospitalier, avec le soutien du GCS SARA (centre ressource sur la circulation des données de santé).

En application des objectifs du SCoT qui visent notamment au renforcement de l'armature territoriale et à l'amélioration de la qualité d'accueil, le Syndicat Mixte se veut être la structure pertinente de portage du Contrat Local de Santé. Actuellement porté par l'ADEPA, le Contrat Local de Santé (CLS) qui couvre déjà l'ensemble du territoire du SCoT s'achève en 2023 et les négociations pour son renouvellement doivent être engagées au plus tôt.

Sous réserve que cette proposition de transfert de compétences soit aujourd'hui validée par le Comité Syndical, les Conseils Communautaires des 3 EPCI membres qui sont déjà tous compétents en ce domaine devront se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette évolution des statuts. A défaut de réponse exprimée dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Au terme de cette période, il appartiendra au Préfet du Cantal et sous réserve d'un accord unanime des membres, d'approuver et d'arrêter la modification des statuts du Syndicat Mixte.

La modification statutaire proposée consiste à compléter l'article 2 « Objet » des statuts du Syndicat Mixte approuvés par le Préfet du Cantal.

Il serait ainsi ajouté à la fin du premier alinéa de cet article, un septième point : « l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ».

Les statuts consolidés au terme des différents ajustements passés ou présents sont joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification statutaire proposée correspondant au transfert au Syndicat Mixte d'une nouvelle compétence concernant « l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé » ;
- de solliciter les intercommunalités membres afin que celles-ci délibèrent sur ce transfert de compétence au Syndicat Mixte du SCoT BACC et sur les ajustements statutaires qui en découlent tels que définis par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes.

Affichage :



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Pierre MATHONIER